

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
des Dotations pour l'exercice 1890.

(Voir les nos 119, III, session de 1888-1889, 5, III, et 25, session  
de 1889-1890, de la Chambre des Représentants; 5, session de  
1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; ALLARD, FINET, HARDENPONT, le  
Comte LE GRILLE et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1889 s'élève à fr.	4,740,752	»
Le projet primitif du même Budget pour l'exercice 1890		
était porté à . . . . .	4,570,465	»

Il présentait donc une diminution de . . . fr. 170,287 »

Celle-ci résulte de la réduction du crédit sollicité pour le service de la  
Chambre des Représentants, en prévision d'une durée de la session moins  
longue qu'à l'ordinaire.

Des amendements présentés après coup par le Gouvernement tendent  
d'un côté à réduire encore de 5,000 francs le crédit de l'article 4, qui est  
ramené à la somme de 728,665 francs, de l'autre à augmenter de  
1,500 francs l'article 6 du Projet, en vue de créer à la Cour des Comptes un  
nouveau poste de vérificateur que l'accroissement constant des pièces de  
comptabilité rend indispensable. Cet article a été porté à 140,350 francs.

A la suite de ces modifications diverses, l'ensemble du Budget des  
Dotations a été finalement ramené à la somme globale de 4,566,965 francs.

Aucune observation n'a été soulevée ni dans les sections ni dans la  
Chambre même, qui a adopté le projet à l'unanimité des 82 membres  
présents dans la séance du 11 décembre dernier.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous en pro-  
poser l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Baron P. BETHUNE.

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.